

Séance du 28 juin 2023

Délibération n°2023-98

L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de juin à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 06 juin 2023.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame MILLERAT-DALDIN Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.4	Thème : Aménagement du territoire
----------	-----------------------------------

Objet : Avis sur la réhabilitation d'un local commercial – Hérisson

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** le dossier transmis par la commune de Hérisson ;

Considérant la commune de Hérisson souhaite participer à la préservation et la dynamique de l'identité rurale. Par conséquent, elle a pour projet d'aménager un commerce de proximité situé au 3 Rue de Gauteil – 03190 HERISSON ;

Considérant que ce local était un ancien débit de boisson « La Buvette Bourbonnaise ». Il a été fermé suite au décès de son gestionnaire. La commune a alors acquis le bâtiment. L'édifice est construit en maçonnerie de pierres, il se situe à proximité immédiate d'une des portes de l'ancienne cité fortifiée. Le bâtiment est composé d'un ancien local commercial mais aussi d'un logement ;

Considérant que depuis plusieurs années, très peu de travaux ont été effectués, l'ancien bar n'est plus aux normes d'hygiène est en mauvais état d'un point de vue structurel et thermique. Le logement ne dispose pas d'accès indépendant ;

Considérant qu'en l'espèce, la commune souhaite donc la réhabilitation de cet édifice afin de préserver l'activité commerciale de proximité. Ce local commercial doit répondre aux normes actuelles de sécurité et d'accessibilité. Il semble donc difficile de rendre l'étage accessible au public qui ne pourra être conservé en logement. En effet, le but est de créer des espaces et les mettre à disposition de professionnels ;

Considérant que l'enveloppe financière prévue pour cette opération est fixée à 150 000,00 € HT de travaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la réhabilitation du local commercial situé au 3 Rue de Gauteil – 03190 HERISSON.

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 28 juin 2023,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président



Daniel RONDET

